



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Collectif Action Nuit (CAN)

**Usage de GBL et de GHB :
les exploitants de lieux festifs, de vie et de diffusion culturelle
alertent les ministres de l'Intérieur et de la Santé**

Paris, le 22 mars 2018

Une vague d'accidents graves, donnant lieu à des évacuations médicalisées ont lieu dernièrement dans plusieurs clubs de la capitale *.

Nous, représentants des organisations professionnelles majoritaires dans le secteur CHRD et de la Nuit, déplorons une vague d'incidents graves, en lien avec l'absorption de substances dangereuses (notamment le GBL et GHB) dans plusieurs clubs de la capitale ses dernières semaines.

Le GBL est une substance interdite depuis 2011 et pourtant accessible sur internet. Certains publics le détournent de son usage professionnel pour en faire une drogue qui, une fois absorbée, modifie des fonctions physiologiques ou psychiques de l'organisme. Il entraîne des vertiges, des pertes de mémoire, allant jusqu'à la perte de conscience, le coma, l'arrêt cardiaque ou encore l'insuffisance respiratoire. Un dosage infinitésimal suffit et les risques de surdosage sont par conséquent fréquents d'autant plus qu'ils sont associés à la prise d'alcool. Les consommateurs ignorent le plus souvent le mix mortel. Son prix particulièrement attractif et son accès facile sur Internet en font un produit prisé des jeunes publics. Le GHB est connu des publics à risques VIH et MST depuis les années 90. Le GBL dispose aussi d'une particularité chimique recherchée par les prédateurs sexuels, celle d'être métabolisée très rapidement par l'organisme en GHB (appelée la drogue du violeur). Il est donc dangereux ! Nous en condamnons l'usage.

Conscients de notre responsabilité, des risques pour la santé de nos publics et ceux que nous encourons en tant qu'exploitants, nous mettons en place plusieurs actions concrètes au quotidien pour prévenir ces situations : vidéosurveillance des accès et espaces publics, filtrages et consigne des boissons à l'entrée, formation des équipes de service et de sécurité aux risques en milieu festif, formation aux gestes de premier secours de toutes les équipes, équipement de premiers secours, diffusion de documents de prévention agréés par les autorités sanitaires et de police, affichage public...

Face à la recrudescence des incidents, nous souhaitons être relayés. Nous alertons le public et les ministères de tutelle des problèmes sanitaires et de police de l'accès trop facile à ces produits potentiellement mortels. Trop peu d'informations sur la dangerosité des produits n'est donnée aux publics cibles, d'autant plus qu'il nous est difficile de les repérer sur le terrain au regard des différentes formes qu'elles prennent.

Nous demandons aux pouvoirs publics de l'aide face à une situation que nous ne pouvons gérer seuls. La seule réponse des pouvoirs publics ne peut être la fermeture administrative des établissements. La consommation des drogues, récréatives ou pas, ne se limite pas à nos lieux et pourtant, les fermetures administratives ne s'appliquent qu'aux débits de boisson et lieux festifs, et non pas aux moteurs de recherche qui permettent l'accès à des sites permettant de se faire livrer à domicile GBL, GHB et autres drogues de synthèse.

Nos établissements sont des îlots dans la lutte contre la drogue et des phares dans la nuit. Ce sont des lieux régulés avec des personnels formés et identifiés, ce qui n'est pas le cas des soirées privées et lieux alternatifs urbains ou tiers lieux où se développent des pratiques permissives. Nos lieux sont les partenaires naturels de

la prévention des risques en milieu festif et défendent les valeurs de la fête, comme le partage, le respect, l'égalité et la lutte contre les discriminations.

En conséquence, nous demandons de disposer de moyens légaux dissuasifs plus efficaces :

- Des campagnes d'information grand public lors de la circulation avérée de produits toxiques dans une ville, un département, une région,
- L'organisation d'une table ronde autour de la question incluant les associations de prévention terrain comme Le Kiosque, Enipse, Fêtez Clairs, la MILDECA et notre collectif (CAN) représentant les syndicats professionnels,
- La fouille des clients par des agents de sécurité agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- Un moyen d'analyse des produits pour prévenir en cas de toxicité mortelle,
- Un guichet unique de l'administration pour traiter le signalement des cas constatés.

Nous avons contacté MM. les Ministres des Solidarités & de la Santé et de l'Intérieur le 20 mars.

Pour le Collectif Action Nuit, le 22 mars 2018 :

Renaud Barillet, Frantz Steinbach - Réseau MAP, EuroCouncil of The Night
Bruno Blanckaert, Aurélien Dubois, Michel Pilot - CSLMF ex-CSCAD / UMIH
Christophe Vix - entrepreneur
Marcel Benezet - GNI-SYNHORCAT
Rémi Calmon, Michel Mau, Olivier Robert - SNEG and Co, UMIH
Vincent Cotte - Nuit Vive

Avec une vision holistique de la Nuit en France et en Europe, le Collectif Action Nuit (CAN) fédère un ensemble d'organisations professionnelles et de personnalités qualifiées de la filière Nuit.

Ses membres se rassemblent autour de propositions et de défense de l'environnement de la Nuit et de ses externalités positives : développement économique, culture, tourisme & santé.

Contact PRESSE :

Christophe Vix, 06 60 55 88 00
christophe@vixgras.com

* Événements constatés :

Lien 1 : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/discotheque-nuits-fauves-ferme-apres-hospitalisation-trois-clients-drogues-1390145.html>

Lien 2 :

<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-ils-croient-boire-de-l-eau-minerale-et-tombent-dans-le-coma-13-03-2018-7606269.php>

Lien 3 :

<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-triple-overdose-au-ghb-au-rex-club-15-03-2018-7610802.php>

Note juridique :

Le 8 septembre 2011, le Ministère de la santé a décidé d'interdire par arrêté du 2 septembre la vente et la cession au public du GBL et du 1,4 butanediol (1,4-BD), les deux entrant dans la synthèse du GHB ou "drogue du viol" cette décision fait suite à "la proposition d'interdiction par l'Afssaps en raison d'une augmentation significative de consommation à des fins récréatives ainsi que des cas graves d'intoxication, d'abus et de dépendance". Cette interdiction concerne la vente de ces produits en tant que matières premières mais concerne également les produits en contenant à une concentration supérieure à 10 % et/ou pour des contenants de plus de 100 ml.